

## **ANNEXE 1 LE SERVICE CIVIQUE**

### **1- Principes et objectifs**

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, de 8 mois en moyenne, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Peuvent accueillir des jeunes volontaires, sous réserve de leur agrément par l'Agence du service civique ou par ses délégués territoriaux, les organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public : services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations.

L'objectif du service civique est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle. Il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique, étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles peuvent se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société, a vocation à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il doit de ce fait être réellement accessible à tous les jeunes, quels qu'aient été leur formation ou leur parcours antérieur, et notamment aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le service civique n'est pas un outil de la politique de l'emploi, à la différence du contrat d'avenir, ni un outil de formation ou de développement des compétences, à la différence du stage ou de l'apprentissage. Pour autant, les compétences acquises durant un service civique doivent pouvoir être identifiées et valorisées dans les cursus de formation secondaire ou supérieure. Elles sont prises en compte dans la validation des acquis de l'expérience.

Le service civique ne doit en aucun cas se substituer à un emploi salarié ou d'agent public. L'engagement fait l'objet d'un contrat qui relève du code du service national, et non du code du travail. Ainsi, le volontaire ne doit pas intervenir dans le fonctionnement courant d'une structure (tâches d'administration générale, de coordination technique, ...), ni se voir confier des tâches remplies par un salarié ou agent moins d'un an auparavant. Il est placé dans une relation de collaboration et non de subordination vis-à-vis de son organisme d'accueil.

### **2 - Modalités**

Le service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat et à une indemnité de 467,34€ mensuels, versée par l'Etat sur les crédits jeunesse et vie associative,

auxquels s'ajoute une indemnité de 106,31€ mensuels (en espèces ou en nature : repas, transport), prise en charge par l'organisme d'accueil. L'indemnité de base peut être complétée de 106,38 € mensuels à charge de l'Etat pour les boursiers de l'enseignement supérieur aux 5ème ou 6ème échelons et les jeunes au RSA ou appartenant à un foyer au RSA.

Sont à la charge de la structure d'accueil :

- l'indemnité précitée de 106,31€ mensuelle,
- le tutorat, assuré par un tuteur bien identifié, chargé notamment de l'accompagnement du projet d'avenir du jeune volontaire. Des formations des tuteurs sur les spécificités du service civique sont prévues et prises en charge financièrement par l'Agence du service civique,
- la formation civique et citoyenne du jeune, qui comprend deux volets :
  - une formation conçue et organisée par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser le volontaire aux enjeux de la citoyenneté, à partir d'un référentiel édité par l'agence. Cette formation peut être assurée par un organisme prestataire ou mutualisée avec d'autres organismes agréés. Les référents Service Civique dans les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS) ou les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) peuvent être consultés à ce sujet.
  - la formation prévention et secours de niveau 1, assurée par la fédération nationale des sapeurs pompiers et financée par l'Agence. La structure d'accueil doit inscrire le jeune volontaire à une de ces formations.

L'agence du service civique verse 100 € par mois et par jeune aux structures d'accueil de statut associatif pour la prise en charge du tutorat, et 100 € par volontaire aux structures d'accueil quel que soit leur statut pour la prise en charge de la formation civique et citoyenne.

Des crédits seront délégués en tant que de besoin par le ministère de la culture et de la communication aux établissements publics pour le financement de l'indemnité des 106,31€ mensuels qui leur incombe.

## ANNEXE 2 LE GRAND PROGRAMME « CITOYENS DE LA CULTURE »

**Le service civique rencontre deux objectifs majeurs de politique culturelle : favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines.**

### **1- Favoriser l'accès de tous à la culture**

La mission des volontaires contribuant à l'objectif de **favoriser l'accès de tous à la culture** est un levier pour toucher plus largement les publics et les amener autrement à l'offre culturelle. Elle vise à porter l'offre culturelle au plus près des populations, notamment les plus fragiles, les plus démunies et les plus éloignées de celle-ci : personnes en situation de handicap, de grande exclusion, d'isolement familial, géographique, social, personnes âgées, jeunes en difficulté, personnes en insécurité linguistique (illettrées ou non francophones).

Cette mission renforce la qualité de l'accueil et permet d'élargir l'accompagnement vers l'offre culturelle notamment hors les murs des institutions : le jeune volontaire, en complément de l'action des agents ou salariés des structures culturelles, va au-devant des publics, les informe sur l'offre culturelle, les aide à faire leur choix. Il peut organiser leur déplacement en développant des démarches solidaires (co-voiturage, service à la personne, accompagnement de groupes spécifiques, ...), peut porter l'offre culturelle sur le lieu de vie, en maison de retraite, en hôpital. Il participe aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les établissements culturels notamment hors temps scolaire, apporte son soutien à l'appropriation des outils numériques pour l'accès à la ressource culturelle.

Ces missions peuvent être développées dans tous les domaines culturels : patrimoine (musées et monuments, architecture, archives, archéologie, ..), création artistique, médias, livre et lecture (bibliothèques, médiathèques, ...), cinéma, culture scientifique et technique, ...

### **2- Mettre la culture au service des valeurs républicaines.**

Les volontaires mobilisés sur l'objectif de **mettre la culture au service des valeurs républicaines** participent à la lutte contre l'intolérance et le racisme, à la transmission des valeurs qui s'attachent à la liberté de la presse et de la création, à l'indépendance de l'information en démocratie, à la valorisation du français comme langue commune et langue partagée. Ils peuvent contribuer à l'organisation d'activités d'interprétation et de débats, recueillir la parole d'habitants des quartiers et y développer des actions « mémoire et histoire » par exemple, en lien avec les centres d'archives, participer à l'accompagnement de groupes du champ social, à l'élaboration d'outils numériques de valorisation et de commentaire des collectes, soutenir l'appropriation par les usagers de ces outils, s'engager dans les chantiers du patrimoine (conservation, restauration, archéologie), participer à des ateliers de découverte des radios associatives et d'éducation aux médias dans le cadre d'activités périscolaires ou pour les publics empêchés.

### **3 - Charte du service civique dans le secteur culturel**

Les missions proposées dans le secteur culturel **devront s'inscrire majoritairement dans le cadre de grandes catégories de missions** précisées par le Ministère de la culture et de la communication en lien étroit avec l'Agence du service civique pour garantir le respect des principes inscrits dans la convention du 21 mai 2015 précitée, notamment de la non substitution à l'emploi, et pour assurer l'utilité sociale et l'intérêt des missions pour les volontaires. Un premier ensemble de missions types est joint en annexe 4 ci-après. Des outils complémentaires pour la définition des missions seront prochainement en ligne sur le site de l'Agence du Service Civique.

Le service civique **doit accueillir la jeunesse dans sa diversité, constituer un moment de brassage et d'ouverture aux autres**. Afin de vivre une véritable expérience de mixité, les volontaires « citoyens de la culture » seront de préférence accueillis en binômes de profils complémentaires ou en équipes, ou au contact quotidien d'autres jeunes, sans condition de diplômes. Le Ministère de la culture et de la communication veillera également à ce qu'au moins 25 % des missions proposées dans le secteur culturel soient confiées à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, les missions des volontaires « citoyens de la culture » seront des **missions « de terrain », dans et/ou hors les murs pour un établissement ou acteur culturel, au service direct de la population** : c'est dans le contact avec elle que les volontaires trouveront pleinement le sens de leur mission.

Dans chaque établissement, les volontaires seront encadrés par un **tuteur référent** identifié et formé aux spécificités du service civique. Des formations de tuteurs, dont le premier niveau dure une journée, sont proposées sur tout le territoire ([www.tuteur-service-civique.fr](http://www.tuteur-service-civique.fr)). Il est fortement recommandé d'y recourir pour la réussite de la mission de service civique. Le tuteur veillera notamment à ce que le temps consacré au projet d'avenir du volontaire et à sa formation civique et citoyenne soit suffisant pour que les objectifs du Service Civique soient remplis.

La mobilisation des établissements publics a vocation à s'appuyer sur le réseau de la **mission Vivre ensemble** et de la **Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA)**, dont les réflexions partagées en matière d'accueil des publics du champ social pourront utilement venir en appui à la démarche. De manière plus générale, **toute mutualisation ou partage d'expérience entre établissements publics est encouragée**, notamment pour la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne des jeunes volontaires.

Pour être clairement distinguées de l'emploi les missions de service civique **ne devront notamment pas se confondre avec des fonctions de médiateur culturel**, même si elles peuvent contribuer à la démultiplication de l'effet d'actions de médiation en augmentant la présence hors les murs des structures culturelles, en renforçant le service à la population rendu par les médiateurs. Le volontaire peut venir en appui à des médiateurs culturels, en allant à la rencontre des publics, en participant à l'accompagnement des personnes « empêchées », selon une approche favorisant le lien social et intergénérationnel.

Une mission auparavant confiée à un **emploi d'avenir** ne saurait être transférée vers une mission de service civique. Le contrat d'avenir, qui est un contrat de travail, conclu pour une durée d'un à trois ans, vise une première expérience professionnelle pour des jeunes sans qualification et répond à leur souhait d'entrer dans la vie active. Le jeune en contrat d'avenir doit durant son contrat bénéficier d'un parcours de qualification en vue de son insertion professionnelle. Il est salarié, intégré dans une équipe de travail et dans une chaîne hiérarchique.

Les missions de service civique doivent **être bien distinguées du stage**, qui est centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, s'inscrit dans un cursus de formation, sous statut scolaire ou étudiant. Un stagiaire acquiert des compétences définies par le diplôme qu'il prépare (un master de médiation culturelle, un BTS tourisme, ...), dûment précisées dans le cadre d'une convention de stage conclue avec son établissement d'enseignement.

Le service civique se distingue enfin de **l'apprentissage**, qui est un contrat de travail permettant au jeune de se former en alternance pour l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

### ANNEXE 3 L'AGREMENT

L'accueil de jeunes volontaires est conditionné à l'obtention d'un **agrément délivré pour deux ans par l'Agence du service civique ou par ses délégués territoriaux**, au titre de missions précisément définies et d'un calendrier de recrutement. Le dossier d'agrément est téléchargeable sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr).

J'attire votre attention sur l'importance **d'échanger en amont du dépôt formel du dossier avec l'Agence ou le référent service civique territorial en DDCS ou en DRJSCS**, en particulier sur les missions proposées et le projet d'accueil, **en lien si nécessaire avec les référents service civique ministériels**.

Le dossier de demande d'agrément doit être accompagné de la délibération de l'organe statutairement compétent prévoyant l'accueil de personnes volontaires **ou à défaut d'un courrier du président ou du directeur général s'engageant à informer et à consulter les agents concernés afin de garantir l'accueil de volontaires dans de bonnes conditions**.

Relèvent d'un **agrément national**, traité par l'Agence du service civique, **les opérateurs dont une tête de réseau national peut être identifiée ou qui ont une vocation nationale**. Ainsi les établissements publics nationaux du ministère de la culture et de la communication relèveront d'un agrément national par l'Agence.

L'agrément sera prononcé **au niveau territorial**, par le délégué territorial de l'agence (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), **pour les organismes ayant une activité locale ou relevant d'une gouvernance territoriale**, comme les établissements publics de coopération culturelle.

Les **agréments collectifs** permettent quant à eux à un organisme possédant des établissements secondaires (exemple : le Centre des monuments nationaux), à une union ou fédération associative pour ses membres, d'alléger les formalités administratives et de partager la gestion du dispositif. Cette formule nécessite toutefois que la tête de réseau soit en capacité de porter juridiquement la responsabilité des conditions d'accueil des volontaires dans son réseau, et de dégager du temps pour piloter, suivre et accompagner le dispositif au plan opérationnel auprès de ses membres ou établissements secondaires.

**L'agrément collectif national** concerne notamment les ministères pour leurs services, dont les services à compétence nationale, ceux-ci ne possédant pas la personnalité morale. Un ministère ne peut en revanche porter l'agrément des établissements publics nationaux placés sous sa tutelle, ni des réseaux d'associations qu'il subventionne.

## ANNEXE 4 EXEMPLES DE MISSIONS TYPES

### Mission Education artistique et culturelle

**Objet de la mission :** contribution à la mise en œuvre des actions et projets portés par les acteurs culturels, dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle et des parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment sur le hors temps scolaire.

**Types d'organismes :** établissement public culturel ou service à compétence nationale du ministère, association culturelle, fédération d'éducation populaire, association nationale de solidarité. Ces missions peuvent s'inscrire également dans le cadre de dispositifs comme « les Portes du Temps » ou « Passeurs d'images ».

**Objectif d'intérêt général :** contribuer à l'accès des jeunes à l'éducation artistique et culturelle, politique de démocratisation culturelle fondée sur la complémentarité entre l'école républicaine, la transmission familiale et l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors du temps scolaire.

#### **La mission :**

En appui des équipes en charge des actions et projets d'éducation artistique et culturelle, le jeune en service civique va au-devant des jeunes et de leurs familles, notamment ceux des zones prioritaires de la politique de la ville. Il peut être mobilisé sur le soutien à l'animation du réseau de partenaires et la transmission d'informations entre ces différents acteurs, sur le soutien technique et logistique à la mise en œuvre des projets sur les différents temps de l'enfant. Il peut contribuer au bon déroulement des séances d'intervention des professionnels de la culture, faire connaître les productions qui en résultent (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...).

### Mission arts vivants

**Objet de la mission :** développement d'actions favorisant l'accès de tous aux arts vivants (spectacle, arts plastiques, ...)

**Type d'organismes :** établissements publics, associations, collectivités / lieux de spectacle, lieux d'exposition d'art contemporain.

**Objectif d'intérêt général :** contribuer à rendre accessible l'offre de spectacle vivant ou d'art contemporain à tous les publics, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en facilitant la rencontre entre la population, les médiateurs, les artistes, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs...

#### **La mission**

Le jeune volontaire informe, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur les activités culturelles, facilite et accompagne l'accès aux événements, participe à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques, fait connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...), participe au montage d'événements visant à faire connaître les artistes ou leurs œuvres et sortir les personnes de l'isolement, ...

### **Mission cinéma**

**Objet de la mission :** développement d'actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique

**Type d'organismes :** CNC, associations

**Objectif d'intérêt général :** proposer aux personnes éloignées en particulier les personnes, isolées, non mobiles, les familles les plus démunies, en maisons de retraite, en hôpitaux, un accès à des projections de films

#### **La mission**

Le volontaire repère et prospecte les structures, les associations relais, va au devant des publics visés, recueille leurs besoins, participe à la réalisation et à l'animation des projections.

### **Mission musées et monuments**

**Objet de la mission :** information en direction des populations les plus éloignées, accompagnement et orientation des publics, soutien à l'appropriation par les visiteurs des services numériques culturels

**Type d'organismes :** établissements publics, associations, collectivités, ...

**Objectif d'intérêt général :** contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs, en aidant les visiteurs à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu, ...

#### **La mission**

Le jeune volontaire informe, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur l'offre culturelle des monuments et musées, facilite et accompagne l'accès à ces lieux, participe à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques, fait connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...), aide les usagers à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu, en accompagnant leur pratique, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique,...

### **Mission bibliothèques / médiathèques**

**Objet de la mission :** développement du service à l'utilisateur : portage à domicile de livres ou documents audiovisuels, participation aux opérations de sensibilisation et de médiation numérique proposées par la bibliothèque.

**Type d'organismes :** bibliothèques relevant des communes, groupements de communes, départements (selon le rattachement de la bibliothèque).

**Objectif d'intérêt général :** faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques

pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illétrisme ou d'un handicap, ...). La bibliothèque constitue un lieu de proximité favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des publics, notamment pour l'accès à la ressource culturelle.

### **La mission**

Le volontaire apporte les livres ou documents audiovisuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer, peut les aider dans leur choix de lecture et dans le processus de réservation. Il peut participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics.

Il aide les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique. Il peut notamment être chargé de repérer, de sensibiliser hors les murs les publics concernés, de les accompagner, les accueillir et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils.

### **Mission Archives**

**Objet de la mission** : contribution à la découverte des archives pour une éducation citoyenne des populations les plus éloignées des lieux de culture, notamment les jeunes issus des zones prioritaires et, plus largement, de tous les publics.

**Type d'organismes** : services à compétence nationale Archives nationales et réseau des archives publiques des collectivités territoriales.

**Objectif d'intérêt général** : le jeune volontaire en service civique participe à des actions destinées à faire découvrir aux habitants le patrimoine archivistique, à les initier à des pratiques leur permettant de mieux comprendre les enjeux de citoyenneté, notamment du « vivre ensemble », et à les faire participer à la construction de ce patrimoine.

### **La mission :**

Initié aux méthodes développées par les services d'archives, le volontaire relaie dans ou hors les murs, en lien avec l'équipe chargée de l'action culturelle et pédagogique, les propositions de l'institution auprès des populations les plus éloignées de l'offre culturelle des archives, au travers du réseau associatif d'éducation populaire et de solidarité. Il participe à la préparation et à l'accompagnement d'actions d'initiation ou de découverte des archives (expositions sur panneaux, lecture d'archives, jeux questions autour de la citoyenneté, découverte de la généalogie et méthode de recherche...), contribue au développement d'outils numériques ou de productions pédagogiques innovantes, à l'exemple de jeux multimédia et apporte son soutien à leur appropriation par les publics, participe à des actions de terrain dans le cadre de programmes de collecte autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

### **Mission mémoire du football (Euro 2016)**

**Objet de la mission** : valorisation de la mémoire du football dans le cadre de l'événement sportif de l'Euro 2016

**Type d'organismes** : musées, centres d'archives des villes hôtes de l'Euro 2016

**Objectif d'intérêt général** : A la faveur de l'Euro 2016, le jeune volontaire participe à des actions de terrain qui font le lien entre la mémoire individuelle ou collective des habitants et les modalités de transmission de cette mémoire, et qui rendent compréhensibles les enjeux actuels du "vivre ensemble". En particulier, le volontaire est intégré dans les programmes de collectes autour de la thématique « mémoire du football, une autre histoire des quartiers », en lien avec les musées et les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

**La mission :**

Le volontaire collabore à la sauvegarde et à la conservation des traces de la mémoire locale du football. Initié aux méthodes développées par les services d'archives, il coopère aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien notamment avec les clubs et associations sportives. Avec l'appui des conservations des musées, il participe à la collecte d'objets susceptibles d'être prêtés pour une exposition locale ou donnés au Musée national du Sport de Nice pour enrichir le patrimoine national du football. Il contribue à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en œuvre d'expositions ou de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs. Il contribue à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation auprès de la population.

### **Mission valorisation de l'architecture et du cadre de vie**

**Objet de la mission** : sensibilisation de la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine).

**Type d'organismes** : association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, association des animateurs de l'architecture et du patrimoine, ...

**Objectif d'intérêt général** : le jeune volontaire en service civique a pour mission de renforcer le lien social, en inter et intra-générationnel, dans les collectivités labellisées, en participant à la valorisation et à l'animation du cadre de vie. Il participe à une action de terrain, contribuant à l'action territoriale de la collectivité labellisée "Ville et Pays d'Art et d'Histoire".

**La mission :**

Le volontaire participe, en lien avec le guide conférencier en charge du territoire labellisé "Ville et Pays d'Art et d'Histoire", au développement des actions de « sensibilisation à la qualité du cadre de vie », dans un dialogue avec les populations. En lien avec les programmes « Revitalisation des centres-bourgs » et « Nouveau Programme de Renouvellement Urbain », il recueille la parole des habitants pour faciliter le dialogue avec les professionnels du cadre de vie, architecture, espace, habitat, paysage. Il implique les habitants dans les consultations publiques en cours. Il participe à l'élaboration d'outils numériques de restitution de ces dialogues et consultations. Il participe à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de sensibilisation.